



## ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 3 JANVIER 2019

### Le MAIRE de la commune de FEURS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les pouvoirs de police qui sont conférés au Maire, en application de l'article L. 2212-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** la demande de travaux présentée le 20 Décembre 2018 par M. RAQUIN de l'entreprise POTAIN TP demeurant Z.I. route de Saint-Bonnet, B.P. 75, 42190 CHARLIEU pour le compte de GRDF,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre les travaux de renouvellement du réseau gaz rue Voltaire, il convient d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier par la réglementation provisoire,

## ARRETE

### **ARTICLE 1 : Circulation et stationnement**

- La circulation de la rue Voltaire sera interdite et déviée par les voies adjacentes, notamment la rue Emile Zola.

- Le stationnement sera interdit à tout véhicule et considéré comme gênant sur la zone de travaux, à l'exception des engins de chantier et véhicules de secours.

- Les droits des riverains sont et demeurent expressément réservés.

- Le cheminement des piétons sera assuré et protégé.

- En fonction de l'état d'avancement des travaux, les restrictions prescrites ci-dessus, pourront être tout ou partie levées.

### **ARTICLE 2 : Durée d'application**

- Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **à partir du lundi 21 Janvier jusqu'au vendredi 26 Avril 2019 inclus**, à noter une interruption des travaux du lundi 25 Mars au vendredi 5 Avril 2019 en raison du Comice Agricole.

- La durée d'application de cette réglementation pourra être prolongée de cinq jours consécutifs au maximum.

POLICE MUNICIPALE - 8 Place Antoine Drivet - 42110 FEURS // Tél. : 04.77.27.06.69 - Fax : 04.77.27.01.78  
E-mail : [mairie.policemunicipale@feurs.fr](mailto:mairie.policemunicipale@feurs.fr)

4 bis, Place Antoine Drivet - BP 131 - 42110 Feurs - Tél : 04 77 27 40 00 - Fax : 04 77 26 50 60

e-mail : [mairiedefeurs@feurs.fr](mailto:mairiedefeurs@feurs.fr)  
site : [www.feurs.org](http://www.feurs.org)

**ARTICLE 3 : Signalisation**

- M. RAQUIN « Tél. : 07.85.65.34.02 », responsable des travaux est chargé de fournir, de mettre en place de part et d'autre du chantier, de maintenir en état la signalisation réglementaire et les déviations nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur et au respect du manuel du chef de chantier sur la signalisation temporaire.

- Le bénéficiaire veillera également au bon état de la signalisation et à sa bonne disposition durant la totalité des travaux.

- Dans tous les cas, l'entreprise est responsable de la sécurité des usagers circulant sur le chantier.

**ARTICLE 4 : Voie de recours**

Le délai de recours devant le tribunal administratif à compter de la notification de la présente décision est de deux mois.

**ARTICLE 5 : Diffusions**

- **L'entreprise POTAIN TP,**
- La Direction des Transports et de la Mobilité,
- Autocars Maisonneuve,
- La Caserne des Sapeurs-Pompiers,
- La Gendarmerie Nationale,
- La Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié et inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Feurs, le 3 Janvier 2019

Le Maire,



J-P.TAITE